



**PROVENCE-ALPES-
CÔTE-D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R93-2025-228

PUBLIÉ LE 17 SEPTEMBRE 2025

Sommaire

Agence régionale de santé PACA /

R93-2025-09-09-00009 - DECISION N° 09-09-2025-DECISION DE RENOUELEMENT D'AUTORISATION DE CHIRURGIE ESTHETIQUE DE L'HOPITAL PRIVE CANNES OXFORD (1 page)	Page 4
R93-2025-09-09-00010 - DECISION N° 09-09-2025-DECISION DE RENOUELEMENT D'AUTORISATION DE CHIRURGIE ESTHETIQUE DE LA CLINIQUE DES FLEURS (1 page)	Page 6
R93-2025-09-09-00007 - DECISION N° 09-09-2025-DECISION DE RENOUELEMENT D'AUTORISATION DE CHIRURGIE ESTHETIQUE DE LA CLINIQUE DU CAP D'OR (1 page)	Page 8
R93-2025-09-09-00008 - DECISION N° 09-09-2025-DECISION DE RENOUELEMENT D'AUTORISATION DE CHIRURGIE ESTHETIQUE DE LA CLINIQUE FONVERT AVIGNON NORD (1 page)	Page 10

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt PACA

/

R93-2025-06-05-00010 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de l'EARL LA GRANGE DU BOIS VESCAL 05000 RAMBAUD (2 pages)	Page 12
R93-2025-05-12-00008 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de l'Indivision HENIN 83270 ST CYR SUR MER (2 pages)	Page 15
R93-2025-05-15-00006 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de la SCEA LES BONNABAUX 04340 MEOLANS REVEL (2 pages)	Page 18
R93-2025-05-16-00009 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Damien PELLEGRINO 83460 LES ARCS SUR ARGENS (2 pages)	Page 21
R93-2025-05-15-00005 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Gilles GERBINO 04700 LURS (2 pages)	Page 24

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités - Provence-Alpes-Côte d'Azur /

R93-2025-09-16-00001 - Arrêté DREETS 2025 IGP Vaucluse-Med-Canton de Pertuis (4 pages)	Page 27
--	---------

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement /

R93-2025-09-17-00001 - Arrêté du 17/09/2025 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur (17 pages)	Page 32
---	---------

Direction régionale des affaires culturelles PACA /

R93-2025-09-11-00066 - 84 CARPENTRAS arrêté création du périmètre délimité des abords autour de l'Hôtel-Dieu, du collège des Garçons, de la maison à Cariatides, de l'aqueduc, du cimetière israélite et de l'immeuble sis 98 Porte de Montoux (2 pages)	Page 50
--	---------

R93-2025-09-11-00067 - 84 VAUGINES arrêté création du périmètre
délimité des abords de l'hôtel des Bouliers et l'église paroissiale
Saint-Barthélémy (2 pages)

Page 53

Agence régionale de santé PACA

R93-2025-09-09-00009

DECISION N° 09-09-2025-DECISION DE
RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE
CHIRURGIE ESTHETIQUE DE L'HOPITAL PRIVE
CANNES OXFORD

Marseille, le 9 septembre 2025

Le Directeur Général
Service stratégie médicale de l'offre de soins
Affaire suivie par : Caroline Van De Vondèle
Tél. : +33413558087
caroline.vandevondele@ars.sante.fr
Réf : DOS-0925-8631-D

Objet : Renouvellement de l'autorisation d'activité de chirurgie esthétique de l'Hôpital Privé Cannes Oxford
FINESS EJ : 060000221
FINESS ET : 060021417

Monsieur le Président,

Par dépôt d'un dossier d'évaluation, vous avez sollicité le renouvellement de l'autorisation d'activité de chirurgie esthétique sur le site de l'Hôpital Privé Cannes Oxford, 33 Boulevard d'Oxford à 06400 Cannes.

Cette activité a fait l'objet d'un renouvellement le 16 mai 2021.

Le renouvellement de cette autorisation prendra effet à compter du 16 mai 2026 pour une durée de cinq ans (article R. 6322-11 du code de la santé publique).

Je vous rappelle que conformément aux articles L. 6322-1 à L. 6322-3, et R. 6322-1 à 29 du code de la santé publique à l'article R. 6322-3, il vous appartient de respecter l'ensemble des conditions techniques prévues par ces dispositions.

J'attire en particulier votre attention sur la nécessité d'appliquer la procédure d'information des patients et sur l'interdiction de pratiquer toute forme de publicité directe ou indirecte.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de mes salutations les meilleures.

Copie : CPCAM 83

Monsieur Fabrice JOURNEL
Hôpital Prive Cannes Oxford
33 boulevard d'Oxford
06400 CANNES


Pour le Directeur général, empêché
et par délégation,
La directrice adjointe de la
Direction de l'Organisation des Soins

Jennifer HUGUENIN



Agence régionale de santé PACA

R93-2025-09-09-00010

DECISION N° 09-09-2025-DECISION DE
RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE
CHIRURGIE ESTHETIQUE DE LA CLINIQUE DES
FLEURS



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Marseille, le 9 septembre 2025

Le Directeur Général
Service stratégie médicale de l'offre de soins
Affaire suivie par : Caroline Van De Vondèle
Tél. : +33413558087
caroline.vandevondele@ars.sante.fr
Réf : DOS-0925-8365-D

Objet : Renouvellement de l'activité de chirurgie esthétique de la polyclinique Les Fleurs

FINESS EJ : 830020855
FINESS ET : 830100319

Monsieur le Directeur,

Par dépôt d'un dossier d'évaluation, vous avez sollicité le renouvellement de l'autorisation d'activité de chirurgie esthétique sur le site de la polyclinique Les Fleurs, 332 Avenue Frédéric-Mistral - CS 10100, à (83196) Ollioules Cedex.

Cette activité a fait l'objet d'un renouvellement le 23 février 2021.

Le renouvellement de cette autorisation prendra effet à compter du 23 février 2026 pour une durée de cinq ans. (Article R. 6322-11 du code de la santé publique).

Je vous rappelle que conformément aux articles L. 6322-1 à L. 6322-3, et R. 6322-1 à 29 du code de la santé publique à l'article R. 6322-3, il vous appartient de respecter l'ensemble des conditions techniques prévues par ces dispositions.

J'attire en particulier votre attention sur la nécessité d'appliquer la procédure d'information des patients et sur l'interdiction de pratiquer toute forme de publicité directe ou indirecte.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, en l'assurance de mes salutations les meilleures.

Copie : CPCAM 83

Monsieur Olivier TEISSEBRE
Polyclinique Les Fleurs
332 Avenue Frédéric Mistral
CS 10100
83196 OLLIOULES CEDEX

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Siège - 132 boulevard de Paris - CS 50030 - 13331 Marseille Cedex 03

Tél 04.13.55.80.10

<https://www.paca.ars.sante.fr/>


Pour le Directeur général, empêché
et par délégation,
La directrice adjointe de la
Direction de l'Organisation des Soins
Jennifer HUGUENIN

Page 1/1



Agence régionale de santé PACA

R93-2025-09-09-00007

DECISION N° 09-09-2025-DECISION DE
RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE
CHIRURGIE ESTHETIQUE DE LA CLINIQUE DU
CAP D'OR



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Marseille, le 9 septembre 2025

Le Directeur Général

Service stratégie médicale de l'offre de soins

Affaire suivie par : Caroline Van De Vondèle

Tél. : +33413558087

caroline.vandevondele@ars.sante.fr

Réf : DOS-0925-8559-D

Objet : Renouvellement d'autorisation de l'activité de chirurgie esthétique de la clinique du Cap d'Or

FINESS EJ : 830000063

FINESS ET : 830100251

Monsieur le Directeur,

Par dépôt d'un dossier d'évaluation, vous avez sollicité le renouvellement de l'autorisation d'activité de chirurgie esthétique sur le site de la clinique du Cap d'Or sise 1361 Avenue des Anciens Combattants d'Indochine à 83500 La Seyne sur Mer.

Cette activité a fait l'objet d'un renouvellement le 23 février 2021.

Le renouvellement de cette autorisation prendra effet à compter du 23 février 2026 pour une durée de cinq ans (article R. 6322-11 du code de la santé publique).

Je vous rappelle que conformément aux articles L. 6322-1 à L. 6322-3, et R. 6322-1 à 29 du code de la santé publique à l'article R. 6322-3, il vous appartient de respecter l'ensemble des conditions techniques prévues par ces dispositions.

J'attire en particulier votre attention sur la nécessité d'appliquer la procédure d'information des patients et sur l'interdiction de pratiquer toute forme de publicité directe ou indirecte.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, en l'assurance de mes salutations les meilleures.

Pour le Directeur général, empêché
et par délégation,
La directrice adjointe de la
Direction de l'Organisation des Soins

Jennifer HUGUENIN

Monsieur Jean VERILLON
Clinique du Cap d'Or
1361 Avenue des Anciens Combattants d'Indochine
83500 LA SEYNE SUR MER

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Siège - 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03
Tél 04.13.55.80.10

<https://www.paca.ars.sante.fr/>

Page 1/2



Agence régionale de santé PACA

R93-2025-09-09-00008

DECISION N° 09-09-2025-DECISION DE
RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE
CHIRURGIE ESTHETIQUE DE LA CLINIQUE
FONVERT AVIGNON NORD

Marseille, le 9 septembre 2025

Le Directeur Général
Service stratégie médicale de l'offre de soins
Affaire suivie par : Caroline Van De Vondèle
Tél. : +33413558087
caroline.vandevondele@ars.sante.fr
Réf : DOS-0925-8628-D

Objet : Renouvellement de l'activité de chirurgie esthétique de la Clinique Fontvert Avignon Nord

FINESS EJ : 840014658
FINESS ET : 840013445

Monsieur le Directeur,

Par dépôt d'un dossier d'évaluation, vous avez sollicité le renouvellement de l'autorisation d'activité de chirurgie esthétique sur le site de S.A.S.U Clinique Fontvert Avignon Nord, 235 Avenue Louis Pasteur - 84700 Sorgues.

Cette activité a fait l'objet d'un renouvellement le 1er mars 2021.

Le renouvellement de cette autorisation prendra effet à compter du 1er mars 2026 pour une durée de cinq ans (article R. 6322-11 du code de la santé publique).

Je vous rappelle que conformément aux articles L. 6322-1 à L. 6322-3, et R. 6322-1 à 29 du code de la santé publique à l'article R. 6322-3, il vous appartient de respecter l'ensemble des conditions techniques prévues par ces dispositions.

J'attire en particulier votre attention sur la nécessité d'appliquer la procédure d'information des patients et sur l'interdiction de pratiquer toute forme de publicité directe ou indirecte.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, en l'assurance de mes salutations les meilleures.

Copie : CPCAM 84

Monsieur Sofien KHACHREMI
Clinique FONTVERT AVIGNON NORD
235 Avenue Louis Pasteur
84700 SORGUES


Pour le Directeur général, empêché
et par délégation,
La directrice adjointe de la
Direction de l'Organisation des Soins

Jennifer HUGUENIN



Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2025-06-05-00010

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de
l'EARL LA GRANGE DU BOIS VESCAL 05000
RAMBAUD



**PRÉFET
DES HAUTES-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Gap, le

- 5 JUIN 2025

**Direction départementale des territoires
Service Agriculture et Espaces Ruraux
Unité Aides PAC-DPB-Conditionnalité**

Le Préfet des Hautes-Alpes

à

EARL LA GRANGE DU BOIS VESCAL
SARRASIN Stéphane et Dominique
751 ch St Germain
05000 RAMBAUD

Objet : Accusé de Réception du Dossier Complet

Référence : 05-2025-0037

LRAR : 2C 182 992 0201 2

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Dans le cadre de la création de votre EARL, vous envisagez de mettre en valeur des terres sur les communes de :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Propriétaire des parcelles
LA BATIE VIEILLE	Section AM : 3	0 ha 00 a 48 ca	SARRASIN Stéphane
RAMBAUD	Section ZD : 65	1 ha 27 a 53 ca	NICOLLET Patrick
	Section ZD : 83	0 ha 12 a 38 ca	SARRASIN Bernard
	Section ZD : 81	0 ha 12 a 38 ca	SARRASIN Christophe
	Section ZD : 80	0 ha 12 a 38 ca	SARRASIN Daniel
	Section AH : 132 Section AI : 190 Section ZD : 19, 20	22 ha 35 a 59 ca	SARRASIN Dominique
	Section ZD : 75, 76	0 ha 12 a 83 ca	SARRASIN François
	Section ZD : 84	0 ha 12 a 38 ca	SARRASIN Gérard
	Section ZD : 72, 73, 77, 88	0 ha 11 a 97 ca	SARRASIN J Pierre
	Section ZD : 78, 85	0 ha 12 a 38 ca	SARRASIN Loïc
	Section ZD : 74, 82, 86	0 ha 32 a 58 ca	SARRASIN M Thérèse
	Section ZD : 79, 87	0 ha 12 a 39 ca	SARRASIN Michel
	Section AH : 33, 35, 48 Section ZD : 6, 66, 92, 95, 99	21 ha 53 a 33 ca	SARRASIN Stéphane
	TOTAL		46 ha 48 a 60 ca

Votre dossier est enregistré complet le 12 mai 2025 sous le numéro 05 2025 0037.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La DDT des Hautes-Alpes est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de La Bâtie Vieille et Rambaud où sont situées les terres ainsi que sur le site internet de la Préfecture des Hautes Alpes.

En l'absence de réponse de l'administration le 12 septembre 2025, votre demande sera tacitement acceptée (4 mois + 1 jour //ARDC) conformément à l'article R 331-6 du CRPM, et celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2025-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2025>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 12 septembre 2025.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur demande.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes sentiments les plus cordiaux.

Pour le Préfet et par Délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires,
Pour le DDT et par subdélégation
Le Chef du Service Agriculture et Espaces Ruraux



Cédric CONTEAU

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.

-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean-François LECA 13235 MARSEILLE Cedex 2 ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2025-05-12-00008

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de
l'Indivision HENIN 83270 ST CYR SUR MER

Toulon, le 12 mai 2025

Gilda SIX
Service Agriculture et Forêt
Bureau du Développement Rural

04 94 46 81 85
gilda.six@var.gouv.fr

Indivision HENIN
243 chemin de LOUNGE
83740 LA CADIÈRE D'AZUR

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter

Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 218 003 2942 9

Mesdames, Messieurs,

J'accuse réception le 03 mars 2025 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter, réputé complet le 12 mai 2025, sur la commune de SAINT-CYR-SUR-MER, pour une superficie de 01ha 02a 70ca.

(5) Superficie demandée (ha)	Localisation		(8) Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	(6) Commune(s)	(7) N° des parcelles demandées	
1,027	SAINT-CYR-SUR-MER	CT73 - CT74 CV3 - CV4	Indivision HENIN

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2025 059.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 12 septembre 2025, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2025-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2025>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisés avant la date du 12 septembre 2025.

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision tacite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation
Pour la Cheffe du Service Agriculture et Forêt
Le Chef du Bureau du Développement Rural



Stéphane THOLLON

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :
-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2025-05-15-00006

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de la
SCEA LES BONNABAUX 04340 MEOLANS REVEL



**PRÉFET
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE
Pôle Exploitations Agricoles et Territoires**

002701

Digne-les-Bains, le **15 MAI 2025**

Affaire suivie par : Pauline FRANÇOIS
Tel : 04.92.30.20.79
Mél : ddt-sea-peat@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

DOSSIER : 04 2025 011

LRAR : 2C 180 341 7391 1

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de :

Commune	Références cadastrales en ha	Superficie en ha	Propriétaire de la parcelle
MEOLANS-REVEL	OZ 422-156-563-421	1,5850 ha	SAS BERNARD MICHEL
	OZ 551-620-619	3,1895 ha	ARNAUD Laurent
	OT 101	1,1479 ha	Indivision Arnaud

Total des parcelles 5,9224 ha

Votre dossier est enregistré complet le 09/05/2025 sous le numéro 04 2025 011

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La Direction Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée :

- un mois en mairie(s) où sont situées les terres (voir liste ci-dessous) :

Commune
MEOLANS-REVEL

- deux mois sur le site internet de la Préfecture du département des Alpes-de-Haute-Provence.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **09/09/2025** conformément à l'article R 331-6 du CRPM.

Direction Départementale des Territoires
Avenue Demontzey – CS 10211 – 04002 DIGNE LES BAINS CEDEX
Tél : 04 92 30 55 00 - mel : ddt@alpes-de-haute-provence.gouv.fr
Horaires d'ouverture au public : de 9h à 11h30 et l'après-midi sur rendez-vous, du lundi au vendredi
<http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> - Twitter @prefet04 – Facebook @Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

L'autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2025-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2025>

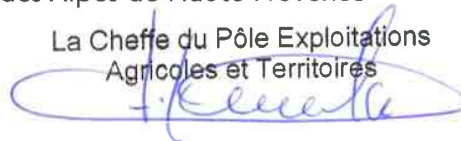
Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le Directeur Départemental des Territoires
des Alpes-de-Haute-Provence

La Cheffe du Pôle Exploitations
Agricoles et Territoires



Nathalie L'HUILLIER

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.

- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de MARSEILLE. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

SCEA LES BONNABAUX
Chemin des Bonnabaux
04340 MEOLANS-REVEL

Direction Départementale des Territoires
Avenue Demontzey – CS 10211 – 04002 DIGNE LES BAINS CEDEX
Tél : 04 92 30 55 00 - mel : ddt@alpes-de-haute-provence.gouv.fr
Horaires d'ouverture au public : de 9h à 11h30 et l'après-midi sur rendez-vous, du lundi au vendredi
<http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> - Twitter @prefet04 – Facebook @Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2025-05-16-00009

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.
Damien PELLEGRINO 83460 LES ARCS SUR
ARGENS

Toulon, le 16 mai 2025

Gilda SIX
Service Agriculture et Forêt
Bureau du Développement Rural

04 94 46 81 85
gilda.six@var.gouv.fr

PELLEGRINO Damien
930 chemin de la Chabotte
quartier les Ribas Sud
83460 LES ARCS-SUR-ARGENS

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter

Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 218 003 2949 8

Monsieur,

J'accuse réception le 14 mars 2025 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter, réputé complet le 14 mai 2025, sur la commune des ARCS-SUR-ARGENS pour une superficie de 03ha 67a 78ca.

(5) Superficie demandée (ha)	Localisation		(8) Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	(6) Commune(s)	(7) N° des parcelles demandées	
3,6778	LES ARCS-SUR ARGENS	E29 - E28 - E27 E22 - E23 - E40 E332	PELLEGRINO Pascale PELLEGRINO Patrick

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2025 069.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 14 septembre 2025, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2024-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2024>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 14 septembre 2025.

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision tacite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Au regard de la localisation de votre demande d'autorisation d'exploiter, votre projet peut également nécessiter une autorisation de défrichement préalable au titre du code forestier.

Vous pouvez vous le faire confirmer par la Mission défrichement de la DDTM à l'aide du formulaire " Mon projet est-il soumis à une autorisation de défrichement préalable? " disponible sur la page internet :

<https://www.var.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Foret/Defrichement/Mon-projet-est-il-concerne-par-une-demande-d-autorisation-defrichement>

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation
Pour la Cheffe du Service Agriculture et Forêt
Le Chef du Bureau du Développement Rural



Stéphane THOLLON

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :
-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2025-05-15-00005

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.
Gilles GERBINO 04700 LURS



**PRÉFET
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE
Pôle Exploitations Agricoles et Territoires**

002698

Digne-les-Bains, le **15 MAI 2025**

Affaire suivie par : Pauline FRANÇOIS
Tel : 04.92.30.20.79
Mél : ddt-sea-peat@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

DOSSIER : 04 2025 006

LRAR : 2C 180 341 7392 8

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur les communes de :

Commune	Références cadastrales en ha	Superficie en ha	Propriétaire de la parcelle
LURS	OB 1881	0,6458 ha	GERBINO Gilles
MONTFORT	OC 0159	0,5925 ha	SCI GILO

Total des parcelles 1,2383 ha

Votre dossier est enregistré complet le 09/05/2025 sous le numéro 04 2025 006

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La Direction Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée :

- un mois en mairie(s) où sont situées les terres (voir liste ci-dessous) :

Communes
LURS MONTFORT

- deux mois sur le site internet de la Préfecture du département des Alpes-de-Haute-Provence.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **09/09/2025** conformément à l'article R 331-6 du CRPM.

Direction Départementale des Territoires
Avenue Demontzey – CS 10211 – 04002 DIGNE LES BAINS CEDEX.
Tél : 04 92 30 55 00 - mel : ddt@alpes-de-haute-provence.gouv.fr
Horaires d'ouverture au public : de 9h à 11h30 et l'après-midi sur rendez-vous, du lundi au vendredi
<http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> - Twitter @prefet04 – Facebook @Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

L'autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2025-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2025>

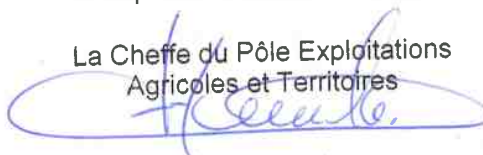
Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le Directeur Départemental des Territoires
des Alpes-de-Haute-Provence

La Cheffe du Pôle Exploitations
Agricoles et Territoires



Nathalie L'HUILLIER

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.

- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de MARSEILLE. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Monsieur Gilles GERBINO

344 chemin Rabourine

Lieu dit le Serre

04700 LURS

Direction Départementale des Territoires
Avenue Demontzey – CS 10211 – 04002 DIGNE LES BAINS CEDEX
Tél : 04 92 30 55 00 - mel : ddt@alpes-de-haute-provence.gouv.fr
Horaires d'ouverture au public : de 9h à 11h30 et l'après-midi sur rendez-vous, du lundi au vendredi
<http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> - Twitter @prefet04 – Facebook @Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités -
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2025-09-16-00001

Arrêté DREETS 2025 IGP Vaucluse-Med-Canton
de Pertuis

Arrêté n° **du**
autorisant l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration de
certains vins de la récolte 2025 produits dans le département du Vaucluse sur les communes
du canton de Pertuis (84) - IGP « Vaucluse », IGP « Méditerranée » et Vin Sans Indication
Géographique.

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU le règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles et abrogeant les règlements (CEE) n° 922/72, (CEE) n° 234/79, (CE) n° 1037/2001 et (CE) n° 1234/2007 du Conseil ;

VU le règlement délégué (UE) n°2019/934 de la Commission du 12 mars 2019 complétant le règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement Européen et du Conseil en ce qui concerne les zones viticoles où le titre alcoométrique peut être augmenté, les pratiques œnologiques autorisées et les restrictions applicables à la production et à la conservation de produits de la vigne, le pourcentage minimal d'alcool pour les sous-produits et leur élimination, et la publication des fiches de l'OIV ;

VU le règlement d'exécution (UE) n°2019/935 de la Commission du 16 avril 2019 portant modalités d'application du règlement (UE) n° 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les méthodes d'analyse pour déterminer les caractéristiques physiques, chimiques et organoleptiques des produits de la vigne et les notifications de décisions des États membres concernant l'augmentation du titre alcoométrique ;

VU le code général des impôts ;

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU le code de la consommation ;

VU le décret n°2012-655 du 4 mai 2012 relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits vitivinicoles et à certaines pratiques œnologiques ;

VU l'arrêté du 24 juillet 2012 relatif aux conditions d'autorisation de l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins ;

VU l'arrêté interministériel du 5 septembre 2024 portant nomination de M. Sébastien DEBEAUMONT comme directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 1er octobre 2024 ;

VU l'arrêté du 20 janvier 2025 portant délégation de signature à M. Sébastien DEBEAUMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

CONSIDERANT la demande présentée complète par l'Organisme de Gestion « Syndicat des Vins IGP Vaucluse » en date du 11 septembre 2025 ;

CONSIDERANT la demande présentée par la Fédération « Inter Med » des vins à IGP « Méditerranée » en date du 19 août 2025 ;

CONSIDERANT l'avis de la déléguée territoriale de l'Institut national de l'origine et de la qualité du 11 septembre 2025 concernant les IGP « Vaucluse » et « Méditerranée » produits sur les communes du canton de Pertuis ;

SUR proposition du chef du pôle C de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

ARRÊTE

Article premier : L'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins cités en annexe issus des raisins de la récolte 2025 est autorisée dans les limites fixées à la même annexe.

Article 2 : Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Article 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur régional de l'économie, de l'emploi du travail et des solidarités de Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur régional des douanes et droits indirects de Provence-Alpes-Côte d'Azur, le délégué territorial de l'INAO et le représentant territorial de FranceAgriMer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 16 septembre 2025

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur régional de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités,

SIGNE

Sébastien DEBEAUMONT

**Annexe à l'arrêté N°
Autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique et limites**

Vins bénéficiant d'une indication géographique

Nom de l'indication géographique (AOC/AOP ou IGP) (suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire)	Couleur(s) (Le cas échéant)	Type(s) de vin (Le cas échéant)	Variété(s) (Le cas échéant)	Noms des départements et/ou des partie(s) de département(s) concernée(s) (Le cas échéant)	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)	Richesse minimale en sucre des raisins (g/l de moût) (Le cas échéant)	Titre alcoométrique volumique naturel minimal (% vol.) (Le cas échéant)	Titre alcoométrique volumique total maximal après enrichissement (% vol.) (Le cas échéant)
IGP « Vaucluse »	Rouge Rosé	-	-	Communes du canton de Pertuis (84)	+ 1%	-	-	-
IGP « Méditerranée »	Rouge Rosé	-	-	Communes du canton de Pertuis (84)	+ 1%	-	-	-

Vins ne bénéficiant pas d'une indication géographique

Noms des départements ou partie(s) de département(s) concernée(s) (Le cas échéant)	Couleur(s) (Le cas échéant)	Type(s) de vin (Le cas échéant)	Variété(s) (Le cas échéant)	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)
Communes du canton de Pertuis (84)	Rouge Rosé	-	-	+ 1%

Place Félix Baret - CS 80001 – 13282 Marseille Cedex 06 -
Téléphone : 04.84.35.40.00
www.bouches-du-rhone.gouv.fr

Pour mémoire :

- Les paramètres non spécifiés dans l'annexe renvoient aux limites définies dans les cahiers des charges et dans les règlements de l'Union Européenne susvisés ;
- En application des règlements de l'Union Européenne susvisés et de l'article D. 645-9 du code rural et de la pêche maritime, les méthodes d'enrichissement autorisées conformément aux pratiques œnologiques dans les départements cités sont les suivantes ce jour :
-

Pour les IGP citées et VSIG :

- en ce qui concerne les raisins frais, le moût de raisins fermenté ou le vin nouveau encore en fermentation que par addition de moût de raisins concentré ou de moût de raisins concentré rectifié ;
- en ce qui concerne le moût de raisins que par addition de moût de raisins concentré ou de moût de raisins concentré rectifié, ou par concentration partielle y compris l'osmose inverse ;
- en ce qui concerne le vin que par concentration partielle par le froid.

Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement

R93-2025-09-17-00001

Arrêté du 17/09/2025 portant subdélégation de
signature en matière d'administration générale
aux agents de la direction régionale de
l'environnement, de l'aménagement et du
logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur



Arrêté du 17/09/2025 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur

**Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 39 ;
- Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu le décret du Président de la République du 3 janvier 2025 nommant M. Georges-François LECLERC, préfet de la région Provence-Alpes Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2016 modifié relatif à l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu l'arrêté ministériel du 26 août 2022 portant nomination de M. Sébastien FOREST en qualité de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2025 portant délégation de signature à M. Sébastien FOREST, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu la convention du 4 décembre 2020 entre la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région PACA ;

Considérant la nécessité de continuité du service.

Sur proposition de la secrétaire générale :

ARRETE :

Article 1^{er}. – Dans les limites des attributions fonctionnelles et territoriales de la DREAL PACA, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions, à Mme Zoé MAHE, M. Eric MEVELEC, et Mme Frédérique CHAZE, directrices et directeur adjoints, à l'effet de signer, tout document administratif conformément à l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2025.

En cas d'absence d'un des directeurs adjoints, l'autre directeur adjoint pourra signer dans le domaine de délégation du directeur adjoint absent.

En cas d'empêchement de l'équipe de direction lié à un événement imprévisible, et après validation de l'acte par le directeur ou l'un de ses adjoints par courriel, délégation de signature est donnée à Mme Virginie GOGIOSO, secrétaire générale, et à M. Romain RUSCH, chef du Service d'Appui au Pilotage Régional.

Article 2. – Dans les limites de leurs attributions fonctionnelles et territoriales et de leurs compétences définies par l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, délégation de signature est également donnée aux agents ci-dessous à l'effet de signer les actes listés ci-après.

Les documents signés par les agents dans le cadre de leurs activités courantes et dans la limite de responsabilité de leurs fonctions, ne sont pas concernés par la procédure de délégation de signature du directeur.

Organisation et gestion de la DREAL

Personnel			
Les actes relatifs à la gestion du personnel de la DREAL conformément à l'arrêté du 29 décembre 2016 NOR RDFS1631168A			
Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction
SG		GOGIOSO Virginie	Secrétaire générale
		CADART Isabelle	Secrétaire générale adjointe
	URH	MOREL Anthony	Chef d'unité
	MJ	LAVOISEY Sylvain par intérim formalisé	Chef de mission
	UFIL	ASQUEZ Natacha, par intérim	Cheffe d'unité

		formalisé	
Les ordres de mission dans la région et dans le territoire français métropolitain des agents placés sous son autorité.			
Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction
DIR	MSD	BELIN Pascal	Chef de mission
		CARMIGNANI Fabienne	Adjointe au chef de mission
SAPR		RUSCH Romain	Responsable de service
		VARTANIAN Audrey	Responsable de Service adjointe
SG		GOGIOSO Virginie	Secrétaire générale
		CADART Isabelle	Secrétaire générale adjointe
	UFIL	ASQUEZ Natacha, en cas d'absence ou d'empêchement des délégataires SG	Cheffe d'unité
SCADE		LANGLADE Jean-Roch	Chef de service
	USTE	VAUTRIN Brigitte, jusqu'au 30/09/2025, pour son unité, et pour l'ensemble du service en cas d'absence ou d'empêchement du chef de service	Cheffe d'unité, Adjointe au chef de service
	UEE	LAMBERT Véronique pour son unité, et pour l'ensemble du service en cas d'absence ou d'empêchement du chef de service et de son adjointe	Cheffe d'unité
	UDEC	VIARD Caroline, pour son unité, et pour l'ensemble du service en cas d'absence ou d'empêchement du chef de service et de son adjointe	Cheffe d'unité
	UGS	FRAYSSE Sylvie pour son unité, et pour l'ensemble du service en cas d'absence ou d'empêchement du chef de service et de son adjointe	Cheffe d'unité
	SBEP		DE SAINT ROMAIN Grégoire
		VILLARUBIAS Catherine	Adjointe au chef de service
UB		BURTSHELL Lugdiwine, à/c du 15/10/2025	Chef d'unité
USP		ZAKARIAN Coraline	Cheffe d'unité

	UN2	BRETON Anne	Cheffe d'unité
	UPE	QUELIN Nathalie	Cheffe d'unité
	MML	CAPLANNE Sophie	Cheffe de mission
SEL		x	Chef de service
		ALOTTE Anne	Adjointe au chef de service
	UACTE	LE GARREC Sophie	Cheffe d'unité
	UCHR	BERTAGNA Pierre-Loïc	Chef d'unité
	ULH	AYACHE Lucile	Cheffe d'unité
STIM		FABRE Nadia	Cheffe de service
		TIRAN Frédéric	Chef de service adjoint
	UMO	GICQUEL Mathieu	Chef d'unité
		ARNOLD Frédéric, en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'unité	Adjoint au chef d'unité
	URCTV	MENOTTI Julien	Chef d'unité
		FLORY Joséphine, en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'unité	Cheffe d'unité UPPR
	UAPTD	MAKHLOUFI Mustapha	Chef d'unité
		TASSI Xavier, en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'unité	Adjoint au chef d'unité
	UPPR	FLORY Joséphine	Cheffe d'unité
		LEGROS Olivier, en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'unité	Chef du pôle budgétaire et comptable
SPR		MONTEILLER Pierre	Chef de service
		MELLER Dan	Adjoint au chef de service
		STROH Nicolas	Chef adjoint de service
	UBAAQ	LEOTARD Rémy	Chef d'unité
	UCOH	CROS Carole	Cheffe d'unité
		SARACCO Isabelle, jusqu'au 30/09/2025, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe d'unité	Cheffe adjointe d'unité
	UCIM	FOMBONNE Hubert	Chef d'unité
		SAMOUR Geoffroy, en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'unité	Chef adjoint d'unité

	URNM	PICOT Delphine	Cheffe d'unité
	UICPE	LION Alexandre	Chef d'unité
		PLANCHON Serge, en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'unité	Chef adjoint d'unité
	UPCH	LOPEZ Séverine	Cheffe d'unité
		MASSON Arthur, en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'unité	Chef adjoint d'unité
		SERGENT Yann, en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'unité	Chef adjoint d'unité
UD 04-05		CHIROUZE Vincent	Chef d'unité
		BRUNAUX Antoine	Adjoint au chef d'unité
UD 06-83		ASTIER Olivier	Chef d'unité
		CHEKROUN Esther	Adjointe au chef d'unité
		CHEVILLON Amandine	Adjointe au chef d'unité
UD 13		XAVIER Guillaume	Chef d'unité
		PELOUX Jean-Philippe	Adjoint au chef d'unité
		GARDE Philippe	Adjoint au chef d'unité
		RIO-BARCONNIERE Anouck	Adjointe au chef d'unité
UD 84		PREVOST Sébastien	Chef d'unité
		SUJOL Olivier	Adjoint au chef d'unité
IGEDD	MIGT	GUILLARD Philippe	Coordonnateur
		BAZIN Marie-Hélène	Assistante
Bureau des pensions		HILALI Nabil	Chef de bureau
		CHAFFOIS Mélanie	Adjointe au chef de bureau
		BAILLY Flora	Adjointe au chef de bureau
Les ordres de mission à l'étranger et dans les territoires d'outre-mer			
Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction
SG		GOGIOSO Virginie	Secrétaire générale
		CADART Isabelle	Secrétaire générale adjointe
	UFIL	ASQUEZ Natacha, en cas d'absence ou d'empêchement des délégataires SG	Cheffe d'unité
Les actes de gestion courante des agents placés sous son autorité : validation des			

demandes de prise de congés annuels, JRTT, congés CET, autorisations spéciales d'absence, régularisation de congé maladie ordinaire				
Service	Unité	Nom et prénom des délégués	Fonction	
DIR	MTC	BERTOLINI Nadine	Cheffe de la communication, par intérim	
	MSD	BELIN Pascal	Chef de mission	
		CARMIGNANI Fabienne, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de mission	Adjointe au chef de mission	
SAPR		RUSCH Romain	Responsable de service	
		VARTANIAN Audrey	Responsable adjointe de service	
	UBCCP	COURTOIS Marie	Cheffe d'unité	
	URHR	REA Geneviève	Cheffe d'unité	
	UAS	PASTOR Anne	Cheffe d'unité	
SG		GOGIOSO Virginie	Secrétaire générale	
		CADART Isabelle	Secrétaire générale adjointe	
	MJ	LAVOISEY Sylvain	Chef de mission	
	UFIL	ASQUEZ Natacha	Cheffe d'unité	
	URH	MOREL Anthony	Chef d'unité	
	UNUM	x		Chef d'unité
		RENAULT Stéphane	Adjoint au chef d'unité et responsable du pôle RST	
FALLOURD Hélène		Responsable du pôle bureautique		
SCADE		LANGLADE Jean-Roch	Chef de service	
	USTE	VAUTRIN Brigitte, jusqu'au 30/09/2025, pour son unité, et pour l'ensemble du service	Cheffe d'unité, Adjointe au chef de service	
		MARGER Olivier pour l'unité, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe d'unité	Adjoint à la cheffe d'unité	
	UEE	LAMBERT Véronique pour son unité, et pour l'ensemble du service en cas d'absence ou d'empêchement du chef de service	Cheffe d'unité	
LANGANNE Anne pour l'unité, en		Adjointe à la cheffe		

		cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe d'unité	d'unité	
		DUBOIS Guillaume pour l'unité, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe d'unité	Adjoint à la cheffe d'unité	
	UGS	FRAYSSE Sylvie pour son unité, et pour l'ensemble du service en cas d'absence ou d'empêchement du chef de service	Cheffe d'unité	
		DENIS Frédéric pour l'unité, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe d'unité	Adjoint à la cheffe d'unité	
	UDEC	VIARD Caroline pour l'unité et pour l'ensemble du service en cas d'absence ou d'empêchement du chef de service	Cheffe d'unité	
SBEP		DE SAINT ROMAIN Grégoire	Chef de service	
		VILLARUBIAS Catherine	Adjointe au chef de service	
	UB	BURTSCHELL Lugdiwine, à/c du 15/10/2025	Cheffe d'unité	
	UN2	BRETON Anne	Cheffe d'unité	
	USP	ZAKARIAN Coraline	Cheffe d'unité	
	UPE	QUELIN Nathalie	Cheffe d'unité	
	MML	CAPLANNE Sophie	Responsable de mission	
SEL		x	Chef de service	
		ALOTTE Anne	Adjointe au chef de service	
	UACTE	LE GARREC Sophie	Cheffe d'unité	
	UCHR	BERTAGNA Pierre-Loïc	Chef d'unité	
	ULH	AYACHE Lucile	Cheffe d'unité	
STIM		FABRE Nadia	Cheffe de service	
		TIRAN Frédéric	Chef de service adjoint	
		FLORY Joséphine	Cheffe d'unité UPPR	
	UMO		GICQUEL Mathieu	Chef d'unité
			ARNOLD Frédéric, en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'unité	Adjoint au chef d'unité
			LOMBARD Yves	Chef de pôle
			CORREARD Barbara	Chargée de mission

	UPPR	FLORY Joséphine	Cheffe d'unité
		LEGROS Olivier, en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'unité	Chef du pôle budgétaire et comptable
	URCTV	MENOTTI Julien	Chef d'unité
		PALUSZKIEWICZ Matthias	Chef de pôle
		KONE Mariam	Cheffe de pôle
		LAURENT Philippe	Chef de pôle
		PELLEGRINO Jean-Marie	Chef d'antenne
		GALIPOT Didier	Chef d'antenne
		LAFAY Silvin	Chef d'antenne
		LIBERACE Joelle	Cheffe d'antenne
		DELL'ACCIO Dominique	Chef d'antenne
		SEJIL Kamel	Chef d'antenne
	SCHUPP Frédéric	Chef d'antenne	
	UAPTD	MAKHLOUFI Mustapha	Chef d'unité
TASSI Xavier, en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'unité		Adjoint au chef d'unité	
SPR		MONTEILLER Pierre	Chef de service
		MELLER Dan	Adjoint au chef de service
		STROH Nicolas	Chef adjoint de service
	UBAAQ	LEOTARD Rémy	Chef d'unité
	UCOH	CROS Carole	Cheffe d'unité
		SARACCO Isabelle, jusqu'au 30/09/2025, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe d'unité	Cheffe adjointe d'unité
	UCIM	FOMBONNE Hubert	Chef d'unité
		SAMOUR Geoffroy	Chef adjoint d'unité
	UICPE	LION Alexandre	Chef d'unité
		PLANCHON Serge, en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'unité	Chef adjoint d'unité
	UPCH	LOPEZ Séverine	Cheffe d'unité
		MASSON Arthur	Chef adjoint d'unité
		SERGENT Yann	Chef adjoint d'unité
	URNM	PICOT Delphine	Cheffe d'unité
UD 04-05	CHIROUZE Vincent	Chef d'unité	
	BRUNAUX Antoine	Adjoint au chef d'unité	

UD 06-83		ASTIER Olivier	Chef d'unité
		CHEKROUN Esther	Adjointe au chef d'unité
		CHEVILLON Amandine	Adjointe au chef d'unité
UD 13		XAVIER Guillaume	Chef d'unité
		PELOUX Jean-Philippe	Adjoint au chef d'unité
		RIO-BARCONNIERE Anouck	Adjointe au chef d'unité
		GARDE Philippe	Adjoint au chef d'unité
UD 84		PREVOST Sébastien	Chef d'unité
		SUJOL Olivier	Adjoint au chef d'unité

Les actes afférents au recrutement et à la gestion des vacataires, des stagiaires, des apprentis et des services civiques

Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction
SG		GOGIOSO Virginie	Secrétaire générale
		CADART Isabelle	Secrétaire générale adjointe
	URH	MOREL Anthony	Chef d'unité

Personnel - Gestion déconcentrée des corps des fonctionnaires et stagiaires

Les actes afférents à la gestion des membres des corps des fonctionnaires et stagiaires relevant du ministère chargé du développement durable affectés dans les services dont le siège se situe en région PACA ou dans un établissement public, tels que définis par les arrêtés du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles et du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité

Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction
SAPR		RUSCH Romain	Chef du SAPR
		VARTANIAN Audrey	Cheffe adjointe du SAPR

Les actes afférents à la gestion des membres des corps des fonctionnaires et stagiaires affectés en DREAL référencés dans l'arrêté du 29 décembre 2016

Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction
SG		GOGIOSO Virginie	Secrétaire générale
		CADART Isabelle	Secrétaire générale adjointe
	URH	MOREL Anthony	Chef d'unité

Gestion du patrimoine

Tous actes de gestion, conservation et aliénation du patrimoine mobilier et

immobilier dans la limite de la répartition fixée dans les textes relatifs à la politique immobilière de l'État.			
Service	Unité	Nom et prénom des délégués	Fonction
SG		GOGIOSO Virginie	Secrétaire générale
		CADART Isabelle	Secrétaire générale adjointe
	UFIL	ASQUEZ Natacha, en cas d'absence ou d'empêchement des délégués SG	Cheffe d'unité
Concession de logements			
Service	Unité	Nom et prénom des délégués	Fonction
SG		GOGIOSO Virginie	Secrétaire générale
		CADART Isabelle	Secrétaire générale adjointe
	UFIL	ASQUEZ Natacha, en cas d'absence ou d'empêchement des délégués SG	Cheffe d'unité
Procès-verbaux de remise des matériels et mobiliers au service des Domaines			
Service	Unité	Nom et prénom des délégués	Fonction
SG		GOGIOSO Virginie	Secrétaire générale
		CADART Isabelle	Secrétaire générale adjointe
	UFIL	ASQUEZ Natacha, en cas d'absence ou d'empêchement des délégués SG	Cheffe d'unité
Conventions de location			
Service	Unité	Nom et prénom des délégués	Fonction
SG		GOGIOSO Virginie	Secrétaire générale
		CADART Isabelle	Secrétaire générale adjointe
	UFIL	ASQUEZ Natacha, en cas d'absence ou d'empêchement des délégués SG	Cheffe d'unité
Responsabilité civile			
Règlement amiable des dommages causés à des particuliers			
Service	Unité	Nom et prénom des délégués	Fonction
SG		GOGIOSO Virginie	Secrétaire générale
		CADART Isabelle	Secrétaire générale adjointe
	MJ	LAVOISEY Sylvain, en cas d'absence	Chef de mission

		ou d'empêchement des délégués SG	
Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'État du fait d'accidents de circulation			
Service	Unité	Nom et prénom des délégués	Fonction
SG		GOGIOSO Virginie	Secrétaire générale
		CADART Isabelle	Secrétaire générale adjointe
	MJ	LAVOISEY Sylvain, en cas d'absence ou d'empêchement des délégués SG	Chef de mission
Contentieux			
Mémoires en défense de l'État en référé			
Service	Unité	Nom et prénom des délégués	Fonction
SG		GOGIOSO Virginie	Secrétaire générale
		CADART Isabelle	Secrétaire générale adjointe
	MJ	LAVOISEY Sylvain	Chef de mission
Mandat de présentation d'observations orales devant les juridictions administratives et judiciaires et mandat de dépôt de plainte			
Service	Unité	Nom et prénom des délégués	Fonction
SG		GOGIOSO Virginie	Secrétaire générale
		CADART Isabelle	Secrétaire générale adjointe
	MJ	LAVOISEY Sylvain	Chef de mission
STIM		FABRE Nadia	Cheffe de service
		TIRAN Frédéric	Chef de service adjoint
	UMO	GICQUEL Mathieu	Chef d'unité
		ARNOLD Frédéric	Adjoint au chef d'unité
		LOMBARD Yves	Chef du pôle administratif et foncier
	PIQUES Philippe	Adjoint au chef du pôle administratif et foncier	
Protocole transactionnel pour régler de façon amiable une contestation née ou à naître (art. 2044 du Code civil), en application de la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits			
Service	Unité	Nom et prénom des délégués	Fonction

SG		GOGIOSO Virginie	Secrétaire générale
		CADART Isabelle	Secrétaire générale adjointe
	MJ	LAVOISEY Sylvain	Chef de mission
STIM		FABRE Nadia	Cheffe de service
		TIRAN Frédéric	Chef de service adjoint
Présentation d'observations orales devant les tribunaux administratifs et judiciaires			
Service	Unité	Nom et prénom des délégués	Fonction
SG		GOGIOSO Virginie	Secrétaire générale
		CADART Isabelle	Secrétaire générale adjointe
	MJ	LAVOISEY Sylvain	Chef de mission
		APFFEL-MICHEL Céline	Adjointe au chef de mission
STIM	URCTV	MENOTTI Julien	Chef d'unité
	UMO	GICQUEL Mathieu	Chef d'unité
		ARNOLD Frédéric	Adjoint au chef d'unité
		LOMBARD Yves	Chef du pôle administratif et foncier
		PIQUES Philippe	Adjoint au chef du pôle administratif et foncier

Métiers et missions de la DREAL

Subventions			
Actes attributifs de subvention inférieurs à 90.000 €			
<i>nb: les conventions de tous ordres avec les collectivités territoriales ou des établissements publics de coopération seront mises à la signature du Préfet dès le 1^{er} euro</i>			
Service	Unité	Nom et prénom des délégués	Fonction
SCADE		LANGLADE Jean-Roch	Chef de service
	USTE	VAUTRIN Brigitte, jusqu'au 30/09/2025	Adjointe au chef d'unité, Cheffe d'unité
	UDEC	VIARD Caroline	Cheffe d'unité
	UGS	FRAYSSE Sylvie	Cheffe d'unité
SEL		x	Chef de service
		ALOTTE Anne	Adjointe au chef de service
SPR		MONTEILLER Pierre	Chef de service

		MELLER Dan	Adjoint au chef de service
		STROH Nicolas	Chef de service adjoint
	UBAAQ	LEOTARD Rémy	Chef d'unité
SBEP		DE SAINT ROMAIN Grégoire	Chef de service
		VILLARUBIAS Catherine	Adjointe au chef de service
STIM		FABRE Nadia	Cheffe de service
		TIRAN Frédéric	Chef de service adjoint
SG		GOGIOSO Virginie	Cheffe de service
		CADART Isabelle	Secrétaire générale adjointe
Actes attributifs de subvention inférieurs à 90.000 € aux associations œuvrant dans le domaine de l'habitat, de la qualité de l'habitat, de la construction et de la performance environnementale			
SEL	UACTE	LE GARREC Sophie	Cheffe d'unité
	ULH	AYACHE Lucile	Cheffe d'unité
Actes attributifs de subvention inférieurs à 90.000 € aux associations et chambres de commerce œuvrant dans le domaine de la qualité de l'air (y compris plans de protection de l'atmosphère)			
SEL	UACTE	LE GARREC Sophie	Cheffe d'unité
Publicité			
Accord du préfet de région, pour l'autorisation d'installer une enseigne prévue à l'avant-dernier alinéa de l'article L. 581-18 du code de l'environnement, lorsque cette installation est envisagée sur un monument naturel, dans un site classé, un cœur de parc national, une réserve naturelle ou sur un arbre			
Service	Unité	Nom et prénom des délégués	Fonction
SBEP		DE SAINT ROMAIN Grégoire	Chef de service
		VILLARUBIAS Catherine	Adjointe au chef de service
	USP	ZAKARIAN Coraline	Cheffe d'unité
Autorité environnementale et autorité en charge de l'examen au cas par cas			
Plans, programmes et projets			
<ul style="list-style-type: none"> • Tout acte d'instruction préparatoire aux avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) et aux décisions suite à examen au « cas par cas » relevant de la compétence de la MRAe (plans et programmes, et application de l'article R122-24-2 (II) du code de l'environnement relatif à la prévention des conflits d'intérêts) ; • Décisions suite à examen au « cas par cas » des projets, à l'exclusion des décisions portant sur des projets sensibles 			
Service	Unité	Nom et prénom des délégués	Fonction
SCADE		LANGLADE Jean-Roch	Chef de service

	UEE	LAMBERT Véronique	Cheffe d'unité
		LANGANNE Anne, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe d'unité	Adjointe à la cheffe d'unité
		DUBOIS Guillaume, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe d'unité	Adjoint à la cheffe d'unité

Développement durable

Subventions aux associations

Les arrêtés attributifs de subvention de moins de 150.000 euros aux associations de protection de l'environnement et d'éducation à l'environnement et au développement durable

Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction
SCADE		LANGLADE Jean-Roch	Chef de service
	USTE	VAUTRIN Brigitte, jusqu'au 30/09/2025	Adjointe au chef de service, Cheffe d'unité
	UDEC	VIARD Caroline	Cheffe d'unité

Habitat

Avis consultatif du représentant de l'État au Comité Paritaire Régional sur les dossiers de demande de subvention pour la modernisation et la professionnalisation au titre du FSI (Fonds de soutien à l'innovation) – art. R.452-16-2 du CCH

Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction
SEL		x	Chef de service
		ALOTTE Anne	Adjointe au chef de service
	ULH	AYACHE Lucile	Cheffe d'unité

Avis délivrés au titre de la protection de l'environnement

Avis requis par les dispositions de l'article R. 143-5 du Code rural et de la pêche maritime dans le cadre de la mise en œuvre du droit de préemption des sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER), au titre de la protection de l'environnement.

Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction
SBEP		DE SAINT ROMAIN Grégoire	Chef de service
		VILLARUBIAS Catherine	Adjointe au chef de service
	UB	BURTSCHHELL Lugdiwine, à/c du 15/10/2025	Cheffe d'unité
		IZE Sylvaine	Adjointe à la cheffe d'unité

Energie

Mainlevée des garanties financières des lauréats des appels d'offre de la commission de

régulation de l'énergie			
Autorisation des modifications des projets lauréats des appels d'offres lancés par la commission de régulation de l'énergie			
Réponses aux demandes de prolongation de délai à la mise en service des installations lauréates des appels d'offres de production d'électricité, y compris les refus d'octroi de délais supplémentaires opposés aux demandes en application de la doctrine édictée par la DGEC .			
Réponses aux demandes de certificats d'éligibilité des terrains d'implantation pour les candidats aux appels d'offres photovoltaïques lancés par la commission de régulation de l'énergie, par courrier ou par voie électronique sur la plate-forme numérique "Potentiel"			
Validation des plans de performance énergétiques et des attestations permettant de bénéficier de la réduction sur le tarif d'utilisation du réseau public de transport de l'électricité (TURPE) pour les sites et entreprises électro-intensifs			
Labellisation des projets Bas-Carbone en référence au décret 2021-1865 du 29/12/21			
Réponses aux demandes de l'acheteur obligé ou cocontractant concernant les suites à donner aux contrats d'achat de l'électricité produite par les installations implantées sur bâtiment, hangar ou ombrières utilisant l'énergie solaire photovoltaïque, d'une puissance crête installée inférieure ou égale à 500 kilowatts telles que visées au 3° de l'article D. 314-15 du code de l'énergie, encadrées par l'arrêté tarifaire en vigueur, y compris la mise en œuvre de la procédure de sanction prévue aux articles R.311-28 et suivants du code de l'énergie, pouvant mener à la résiliation du contrat.			
Service	Unité	Nom et prénom des délégués	Fonction
SEL		x	Chef de service
		ALOTTE Anne	Adjointe au chef de service, cheffe d'unité
	UACTE	LE GARREC Sophie	Cheffe d'unité
	UCHR	BERTAGNA Pierre-Loïc	Chef d'unité
Transports routiers			
<ul style="list-style-type: none"> - les attestations de capacité à l'exercice des professions de transporteur routier (marchandises et voyageurs), de loueur de véhicules pour le transport routier des marchandises et de commissionnaire de transport ; - Les décisions prises après avis des commissions consultatives régionales : - L'inscription, le maintien, la radiation des entreprises aux registres ; - La délivrance des licences et certificats d'inscription ; - Les autorisations de transports routier de marchandises, de voyageurs, et de commissionnaire de transport qui permettent l'exercice des activités de transport ou des activités associées au transport tant sur le plan intérieur que sur le plan international. - L'agrément des organismes de formation des conducteurs routiers et des gestionnaires de transport 			

Service	Unité	Nom et prénom des délégués	Fonction
STIM		FABRE Nadia	Cheffe de service
		TIRAN Frédéric	Chef de service adjoint
	URCTV	MENOTTI Julien	Chef d'unité
		PALUSZKIEWICZ Matthias	Chef de pôle
		KONE Mariam	Cheffe de pôle
		LUCZAK Françoise	Adjointe au chef de pôle

Opérations d'investissements routiers

Approbation des opérations d'investissement routier faisant l'objet d'une approbation déconcentrée au niveau régional

Approbation de toute opération domaniale intéressant le réseau routier national, sous réserve de l'accord préalable de la DRFiP (France Domaines)

Toutes mesures d'instruction, documents, décisions, actes, formalités relatifs à la délimitation des biens immobiliers dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation de l'opération routière.

Toutes mesures d'instruction, documents, décisions, actes, formalités relatifs aux acquisitions et accords amiables nécessaires à la réalisation de l'opération routière.

Toutes mesures d'instruction, documents, décisions, actes et formalités relatifs à la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique, y compris les offres, mémoires valant offres et mémoires de l'expropriant, à l'exclusion :

- de la lettre de saisine du Président du Tribunal Administratif en vue de la désignation d'un commissaire enquêteur ou d'une commission d'enquête ;
- de l'arrêté d'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ;
- de l'arrêté portant déclaration d'utilité publique ;
- de l'arrêté d'ouverture de l'enquête parcellaire ;
- de la lettre de saisine du juge de l'expropriation en vue d'obtenir l'ordonnance d'expropriation.

Les certifications relatives aux formalités de publicité foncière

Le paiement, la consignation et la déconsignation des indemnités ;

Toutes mesures d'instruction, documents, décisions, actes et formalités relatifs à la délimitation du domaine public routier national à l'exclusion :

- de l'approbation des plans d'alignement ;
- des arrêtés d'alignement individuel.

Toutes mesures d'instruction, documents, décisions, actes et formalités relatifs à la rétrocession et à la cession de biens immobiliers inutiles au réseau routier national .

Service	Unité	Nom et prénom des délégués	Fonction
STIM		FABRE Nadia	Cheffe de service
		TIRAN Frédéric	Chef de service adjoint
	UMO	GICQUEL Mathieu	Chef d'unité
		ARNOLD Frédéric	Adjoint au chef d'unité

		LOMBARD Yves, pour : - les certifications relatives aux formalités de publicité foncière - le paiement, la consignation et la déconsignation des indemnités - toutes mesures d'instruction, documents, décisions, actes et formalités relatifs à la rétrocession et à la cession de biens immobiliers inutiles au réseau routier national, dans la limite d'un montant de 100K€ du bien immobilier	Chef de pôle
Transports collectifs en site propre			
Certificats de service fait et certificats de paiement de moins de 150.000 euros pour les demandes d'avance, d'acompte et de solde des lauréats des appels à projet <i>Transports Collectifs en sites propres</i>			
Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction
STIM		FABRE Nadia	Cheffe de service
		TIRAN Frédéric	Chef de service adjoint
	UAPTD	MAKHLOUFI Mustapha	Chef d'unité

Article 3 – Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 4 – Le secrétaire général pour les affaires régionales et la secrétaire générale de la DREAL PACA sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région PACA.

Pour le Préfet et par délégation,
 Le directeur régional de l'environnement,
 de l'aménagement et du logement,

SIGNE

Sébastien FOREST

Direction régionale des affaires culturelles PACA

R93-2025-09-11-00066

84 CARPENTRAS arrêté création du périmètre délimité des abords autour de l'Hôtel-Dieu, du collège des Garçons, de la maison à Cariatides, de l'aqueduc, du cimetière israélite et de l'immeuble sis 98 Porte de Montoux



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

ARRÊTÉ

portant création du périmètre délimité des abords autour de l'Hôtel-Dieu, du collège des Garçons, de la maison à Cariatides, de l'aqueduc, du cimetière israélite et de l'immeuble sis 98 rue Porte de Monteux, protégés au titre des monuments historiques, sur le territoire de la commune de Carpentras

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

VU le code de l'environnement, notamment son article L. 123-1 ;

VU le code du patrimoine, notamment ses articles L. 621-31 et R. 621-92 à R. 621-95 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment son article R. 132-2 ;

VU le projet de périmètre délimité des abords des monuments suivants : Hôtel-Dieu, classé au titre des monuments historiques par arrêté du 31/12/1862, Collège des Garçons, rue du collège, classé au titre des monuments historiques par arrêté du 15/06/1926, Aqueduc, classé au titre des monuments historiques par arrêté du 17/12/1947, Hôtel du 98 rue de la Porte de Monteux, inscrit aux monuments historiques par arrêté du 28/10/1949, Maison à Cariatides 46 rue des Marins inscrite aux monuments historiques par arrêté du 28/10/1949, Cimetière israélite, inscrit aux monuments historiques par arrêté du 17/04/2007, à Carpentras, réalisé sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France ;

VU la délibération du conseil municipal du 20/06/2023 donnant un avis favorable à la création du périmètre délimité des abords autour de l'Hôtel-Dieu, du collège des Garçons, de la maison à Cariatides, de l'aqueduc, du cimetière israélite et de l'immeuble sis 98 rue Porte de Monteux ;

VU l'arrêté du maire de Carpentras du 3 octobre 2024 ordonnant la mise à l'enquête publique du 18 novembre 2024 au 20 décembre 2024 du projet de révision générale du plan local d'urbanisme et de modification du périmètre délimité des abords autour de l'Hôtel-Dieu, du collège des Garçons, de la maison à Cariatides, de l'aqueduc, du cimetière israélite et de l'immeuble sis 98 rue Porte de Monteux ;

Vu le résultat de l'enquête publique et l'avis favorable du commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête publique ;

Vu la délibération du conseil municipal de Carpentras du 8 juillet 2025 donnant un accord à la création du périmètre délimité des abords autour de l'Hôtel-Dieu, du collège des Garçons, de la maison à Cariatides, de l'aqueduc, du cimetière israélite et de l'immeuble sis 98 rue Porte de Monteux ;

Considérant que la création d'un périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le périmètre délimité des abords de l'Hôtel-Dieu, du collège des garçons, de la maison à cariatides, de l'aqueduc, du cimetière israélite et de l'immeuble sis 98 rue porte de Monteux, protégés au titre des monuments historiques par les arrêtés susvisés, est créé selon le plan joint en annexe. Le tracé plein y figurant devient le nouveau périmètre des abords de ces monuments historiques ;

Article 2 : Le préfet de Vaucluse, le secrétaire général pour les affaires régionales de Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur régional des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur, la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Aix-en-Provence, le 11 septembre 2025

Pour le préfet et par délégation,
le directeur régional des affaires culturelles,

Signé

Edward de LUMLEY

Direction régionale des affaires culturelles PACA

R93-2025-09-11-00067

84 VAUGINES arrêté création du périmètre
délimité des abords de l'hôtel des Bouliers et
l'église paroissiale Saint-Barthélémy



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

Arrêté portant création du périmètre délimité des abords de l'hôtel des Bouliers et l'église paroissiale Saint-Barthélemy, protégés au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune de Vaugines

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 123-1 ;

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L. 621-31 et R. 621-92 à R. 621-95 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article R. 132-2 ;

Vu le projet de périmètre délimité des abords de l'hôtel des Bouliers classé monument historique par arrêté du 11 octobre 1984 et de l'église paroissiale Saint-Barthélemy classée monument historique par arrêté du 20 janvier 2000, à Vaugines, réalisé sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France ;

Vu la délibération n°23/2024 du conseil municipal de Vaugines du 12 décembre 2022 approuvant le projet de création du périmètre délimité des abords autour de l'hôtel des Bouliers et de l'église paroissiale Saint-Barthélemy ;

Vu l'arrêté du préfet de Vaucluse du 4 mars 2025 ordonnant la mise à l'enquête publique du 1^{er} avril 2025 au 23 avril 2025 du projet périmètre de protection autour de l'hôtel des Bouliers et de l'église paroissiale Saint-Barthélemy ;

Vu le résultat de l'enquête publique et l'avis favorable du commissaire enquêteur du 20 mai 2025 ;

CONSIDÉRANT que la création d'un périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le périmètre délimité des abords de l'hôtel des Bouliers et de l'église paroissiale Saint-Barthélemy, classé et inscrit au titre des monuments historiques par les arrêtés susvisés, est créé selon le plan joint en annexe. Le tracé plein y figurant devient le nouveau périmètre des abords de ces monuments historiques ;

Article 2 : Le préfet de Vaucluse, le secrétaire général pour les affaires régionales de Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur régional des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur, la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Aix-en-Provence, le 11 septembre 2025

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional des affaires culturelles

Signé

Edward de LUMLEY